

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 15 Mars 2010  
à la maison des services et des associations à  
Durrenbach**

Etaients présents : 60

Membres en exercice : 67

Présents : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DARNIS Danielle, FISCHER Evelyne, KERN Catherine, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, KOCHER Bernadette, MATTEL Madeleine, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, BASTIAN Jean-Jacques, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, BRACONNIER Armand, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, FABACHER Edmond, FEIG Dominique, FUCHS Thierry, GANGLOFF Christian, HAAS Jean-Marie, HERRMANN Eric, HOCH Georges, HOLTZMANN Claude, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, KREISS Alfred, LAXENAIRE DISCH Christophe, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MESSMER Jean-Marc, MEYER-KUHN Charles, MULLER Jean, NAGEL Nicolas, OTT Alexis, RICHERT Robert, ROBINEAU Pascal, ROHMER Jean-Paul, RUTSCH François, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIBLER Alphonse, SITTER Pierrot, SPILL Bernard, SUSS Charles, THALMANN Alfred, ULLMANN Robert, VOGEL Robert, WALTER Gérard WEGMANN Maurice, WEISBECKER Jean, WEISHAAR Jean,  
Suppléant(s) : KERN Catherine (de M. CONUECAR Nestor), BASTIAN Jean-Jacques (de Mme CLAUSS Murielle), NAGEL Nicolas (de M. GOETZ Joseph),

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, HITTLER Marie-Antoinette, MM : CONUECAR Nestor, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, METZGER Jean-Pierre, MEYER Charles MEYER Willy, PREVOT Dominique, SCHNEIDER Dominique,

Invité(s) : Mmes : CHRISTMANN Dominique, présente, DAVERTON Magalie, excusée, FILSER Marie-Claude, HUHNS Béatrice, ROTH Marie-Louise, présentes ; MM : BERTRAND Pierre, excusé, REISS Frédéric, excusé, RINGEISEN Victor, excusé, STEPHAN Bernard, excusé, VONAU Jean-Laurent, excusé, WOEHREL Frédéric, représentant M le Député Frédéric REISS.

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 08/03/2010.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

**Désignation d'un secrétaire de séance.**

M. KREISS Alfred est désigné secrétaire de séance.

**Communication du compte-rendu de réunion du bureau du 18.01, 15.02 et 01.03.10.**

Les comptes-rendus de séances ont été joints à l'invitation. Le conseil communautaire a pris connaissance de ces comptes rendus et n'a aucune remarque à formuler.

## Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 07.12.09.

Le compte-rendu de la séance du 07.12.09 a été joint à l'invitation. Le président soumet ce compte-rendu aux délégués. Le compte-rendu est validé à la majorité, moins une abstention.

## Le président demande aux conseillers l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **Tests de production d'énergie Héliions : Avenant lot GC entreprise Herrmann TP : infiltrations d'eau sous la bâche.**

Les conseillers autorisent ce rajout.

Le vice président A. Kreiss et l'équipe d'animateurs de la communauté de communes présentent le programme d'animations préparé pour l'année 2010. Les conseillers communautaires ont pris note avec intérêt du programme présenté.

Projet hôtelier à Wingen : Un cinquantaine de sympathisants d'une association locale ont manifesté devant le bâtiment de la maison des services et des associations, à partir de 18h (préalablement à la réunion du conseil communautaire), pour signifier leur opposition à la réalisation d'un complexe hôtelier à Petit-Wingen. Un point est prévu à l'ordre du jour concernant ce projet.

Lorsque le point relatif au projet touristique a été abordé en séance, les élus et agents en charge de l'opération ont présenté le projet et éclairé l'assistance au sujet de la participation des collectivités locales (commune de Wingen et communauté de communes Sauer Pechelbronn) à cette opération. Quelques opposants ont assisté à la présentation et le président a autorisé un porte parole des manifestants à s'exprimer en séance, afin d'exposer leur point de vue à ce sujet. Le président a par la suite demandé aux conseillers de s'exprimer par vote sur le transfert de compétence tel que prévu dans l'ordre du jour, après avoir expliqué la procédure de prise de compétence. Les membres de l'association déclarent poursuivre leur action de sensibilisation auprès des communes de la communauté de communes.

## **DEVELOPPEMENT**

### 001.2010 : Projet touristique à Wingen : Transfert de compétence à la communauté de communes.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15 mars 2010.*

*Vu les statuts de la communauté de communes,*

*Vu le projet de modification des statuts,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 portant création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 portant extension des compétences de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,*

*Vu le projet de zone d'aménagement touristique à Wingen,*

*Vu le projet privé de complexe hôtelier à Wingen,*

*Vu la demande de la commune de Wingen,*

*Vu le livre blanc rédigé par les services du Parc naturel régional des Vosges du Nord : « concertation des habitants relative à la zone d'aménagement touristique à Wingen »,*

*Vu l'avis de la commission économie tourisme réunie le 03 février 2010,*

*Vu l'avis du bureau du 01.03.10,*

*Entendu l'exposé des vices-présidents MM. Schlosser et Weisbecker,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 23 voix contre et 7 abstentions, décide :**

- de compléter les compétences obligatoires de la communauté de communes, bloc développement économique, par l'adjonction dans le schéma des compétences d'intérêt communautaire du point suivant :**
- la zone d'aménagement touristique à aménager à Petit Wingen, lieu dit Heller plaken, classée AUt dans le PLU de Wingen,**
- de demander aux communes membres de se prononcer sur ce transfert de compétences.**

**002.2010 : Liebfrauenberg : versement d'une subvention d'investissement - création de 10 chambres.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes, et notamment la compétence « les équipements d'hébergement collectifs de tourisme associatif d'une capacité minimum de 30 lits »*

*Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15 mars 2010.*

*Vu la demande de l'association « Le Liebfrauenberg », gestionnaire du château du Liebfrauenberg, dans le cadre du projet de création de 10 nouvelles chambres au sein de l'établissement,*

*Vu l'avis de la commission économie tourisme réunie le 03 février 2010,*

*Vu l'avis du bureau du 01.03.10,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Schlosser,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :**

- de verser une subvention d'investissement de 7 500 € par nouvelle chambre pour 16 lits créée, soit 75 000 €, à l'association « Le Liebfrauenberg »,
- de demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget 2010,
- d'autoriser le président à verser cette subvention sur présentation d'un dossier final après travaux complet, avec un volet financier et attestant la réalité du nombre de chambres créées.

**003.2010 : Piste cyclable Parc économique de la Sauer - Lembach : délégation de maîtrise d'ouvrage piste cyclable à Morsbronn-les-Bains.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu l'avis du bureau du 01.03.10,*

*Considérant le projet de la communauté de communes de piste cyclable entre le parc économique de la Sauer et la piste existante entre Lembach et Durrenbach, hors agglomération,*

*Considérant le projet de la commune de Morsbronn-les-Bains de réaliser un circuit cyclable au sein de la commune sur un parcours intra-muros et une partie hors agglomération de quelques dizaines de m dans le cadre du projet départemental de réfection de la RD27,*

*Considérant l'opportunité de coordonner ces deux projets,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Schlosser,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre et 2 abstentions, décide :**

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet intercommunal à la commune de Morsbronn-les-Bains, pour la partie située entre le croisement RD27-RD86 et la fin de l'agglomération de Morsbronn-les-Bains,
- de prendre en charge le coût du projet sur la partie déléguée à la commune, évalué actuellement à moins de 10 000 € HT,

*Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15 mars 2010.*

- de déléguer au bureau la fixation du forfait définitif de prise en charge par la communauté de communes dès attribution des lots travaux, sur la base des coûts travaux,
- d'autoriser le président à signer tout document découlant de la présente décision.

**004.2010 : Développement économique : demande de délégation à la CCSP du droit de préemption pour les zones classées à aménager dans les PLU et POS communaux.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu l'avis du bureau du 01.03.10,*

*Considérant la proposition d'autoriser le président à demander à chaque commune du territoire de mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal la délégation à la communauté de communes du droit de préemption communal, pour les zones classées à aménager dans les règlements d'urbanisme des communes, relatives à la compétence développement économique de la communauté de communes (hors habitat),*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, refuse la proposition par vote à 19 voix pour, 23 voix contre et 15 abstentions, et décide :**

- de ne pas autoriser le président à demander à chaque commune du territoire de mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal la délégation à la communauté de communes du droit de préemption communal, pour les zones classées à aménager dans les règlements d'urbanisme des communes, relatives à la compétence développement économique de la communauté de communes (hors habitat),

**005.2010 : ZAC sud de Woerth : acquisition des terrains, procédure de déclaration d'utilité publique.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu l'avis du bureau du 01.03.10,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre et 1 abstention, décide :**

*Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15 mars 2010.*

- de demander au président à organiser une procédure de déclaration d'utilité publique, en vue de l'acquisition des terrains d'emprise de la future zone d'activités commerciale et artisanale intercommunale de Woerth (sud de Woerth – extension de la zone actuelle), et de son aménagement,
- de demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget annexe concerné,
- d'autoriser le président à signer tout document et à engager toute démarche découlant de la présente décision.

**006.2010 : Vergers solidaires : poursuite de la dynamique vergers et biodiversité, appel à projet transfrontalier "les rendez-vous du verger" et activités enfance transfrontalière.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant le programme « vergers solidaires »,*

*Vu l'avis du bureau du 01.03.10,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Weisbecker,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 voix contre et 2 abstentions, décide :**

- de poursuivre le programme « vergers solidaires », s'achevant en juin 2010, en poursuivant l'effort de sensibilisation des jeunes générations à la préservation des vergers, en s'inscrivant dans le cadre de l'année internationale de la biodiversité et de relancer les échanges transfrontaliers, en participant à l'appel à projet « les rendez vous du verger » du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- d'autoriser le président à organiser à ce titre courant 2010 plusieurs évènements sur le thème du verger et de la biodiversité,
- de demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le président à signer tout document et à engager toute démarche découlant de la présente décision.

## **SERVICES - FINANCES**

**007.2010 : Fixation du montant de la redevance du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères 2010.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15 mars 2010.*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la contribution à verser au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin au titre du service de collecte et traitement des ordures ménagères,*

*Vu l'avis du bureau du 01.03.10,*

*Entendu l'exposé de la vice-présidente Mme Weiss,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 15 contre et 3 abstentions, décide :**

- de fixer le produit appelé de la redevance de collecte et de traitement des ordures ménagères à 1 406 500 €,**
- de fixer en conséquence le montant de la redevance à 49,70 € pour la part foyer (fixe) et 58,98 € (variable) pour la part occupant,**
- de demander au président de recouvrer ces montants auprès des redevables.**

**008.2010 : Espace Info Energie : convention 2009 avec l'ADEAN, convention 2010 avec l'ADEME.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la convention de partenariat du 05.11.2005 relative à l'espace info-énergie Nord Alsace (EIE),*

*Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat,*

*Considérant l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'ADEAN,*

*Considérant la convention de financement n°0920C0466 avec l'ADEME,*

*Considérant la proposition d'avenant n°2 à la convention de partenariat, précisant les conditions d'exécution de l'opération de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en Alsace du Nord, conduite par l'EIE pour 2009,*

*Vu l'avis du bureau du 01.03.10,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Weisbecker,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 0 abstention, décide :**

*Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15 mars 2010.*

- d'autoriser le président à signer avec l'ADEAN l'avenant n°2 à la convention de partenariat du 05.11.05 précisant les conditions d'exécution de l'opération pour l'année 2009.
- d'autoriser le président à signer avec l'ADEME la convention de financement relative au renouvellement de l'espace info énergie Nord Alsace.

**009.2010 : Loyer bâtiment de la halte garderie de Morsbronn-les-Bains, autorisation de signature.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant la mise à disposition gracieuse par la commune du bâtiment abritant la halte garderie, service intercommunal, à Morsbronn-les-Bains,*

*Vu la délibération de la commune de Morsbronn-les-Bains du 15 décembre 2009 fixant un loyer mensuel de 1 000 € à compter du 1er janvier 2010 pour ledit bâtiment,*

*Vu l'avis du bureau du 01.03.10,*

*Entendu l'exposé du président M. Haas,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, refuse la proposition par vote à 9 voix pour, 43 voix contre et 8 abstentions, et décide :**

- de ne pas autoriser le président à signer une convention prévoyant une location de 1000 € par mois pour les locaux abritant la halte garderie de Morsbronn-les-Bains.

## **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**010.2010 : Document unique d'évaluation des risques professionnels : réalisation : mise en place en partenariat avec le CDGFPT67.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu l'affiliation de la communauté de communes au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale*

*Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15 mars 2010.*

*Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs*

*Vu le Code des Marchés Publics*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 9 octobre 2009*

*Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales*

*Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels*

*Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée*

*Vu l'avis du bureau du 01.03.10,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Haas,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 3 abstentions, décide :**

- d'autoriser le président à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :**

**Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.**

**La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du centre de gestion du Bas-Rhin**

**Le centre de gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.**

- de demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget,**
- d'autoriser le président à signer tout document et à engager toute démarche découlant de la présente décision.**

**011.2010 : Création de deux postes de rédacteur territorial à temps complet et du régime indemnitaire correspondant.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,*

*Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 fixant les durées de carrière du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,*

*Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer n° 023/2005 du 21 février 2005 relatif à la mensualisation du régime indemnitaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer n° 095/2004 du 8 novembre 2004 relatif à l'IEMP,*

*Vu le budget de la communauté de communes,*

*Vu l'avis du bureau du 01.03.10,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Haas,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre et 6 abstentions, décide :**

- de créer deux postes permanents de rédacteur territorial à temps complet,
- de fixer la durée hebdomadaire de service à 35/35ème,
- de mettre en place pour les postes de rédacteur territorial le régime indemnitaire correspondant, à savoir l'IEMP et l'IAT,
- de demander au président de définir les montants et conditions d'octroi de l'IEMP et de l'IAT par voie d'un arrêté individuel pour chaque agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- de demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- de demander au président de procéder aux formalités nécessaires au recrutement sur ce poste et de l'autoriser à signer tout document en découlant
- d'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

**012.2010 : Modification des heures de travail des agents d'accueil à la MROF (Maison Rurale de l'Outre Forêt).**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant les deux postes d'accueil de la Maison Rurale de l'Outre Forêt,*

*Considérant la délibération du conseil communautaire n° 137.2008 du 3 novembre 2010 créant un poste permanent d'adjoint du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à hauteur de 15,38/35<sup>ème</sup>,*

*Considérant la demande et l'accord de Mme Kraus de modifier la durée hebdomadaire de service de 15h38/35<sup>e</sup> à 19/35<sup>ème</sup>,*

*Vu la délibération de la communauté de communes de Pechelbronn du 17 juillet 2007 créant le poste permanent d'agent d'accueil à raison de 17h30 de service par semaine,*

*Considérant la demande et l'accord de Mme Kopp de modifier la durée hebdomadaire de service de 17h30/35<sup>e</sup> à 14/35<sup>ème</sup>,*

*Vu l'avis du bureau du 01.03.10,*

*Entendu l'exposé du président M. Haas,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 0 voix contre et 4 abstentions, décide :**

- de valider la modification de la durée hebdomadaire des deux postes d'accueil à la MROF de 15,38/35<sup>e</sup> à 19/35<sup>e</sup>, et 17,30/35<sup>e</sup> à 14/35<sup>e</sup>,
- de demander au président de soumettre cette décision aux organismes du personnel compétents,
- de procéder aux modifications des contrats et arrêtés d'embauche correspondant après avis favorables des instances du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

## **DIVERS**

**Point supplémentaire rajouté à l'ordre du jour :**

**013.2010 : Tests de production d'énergie Hélions : Avenant lot GC entreprise Herrmann TP : infiltrations d'eau sous la bâche.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15 mars 2010.*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 144/2008 du 15 décembre 2008 relatif au projet de tests de production d'énergie géothermique sur les puits Hélions,*

*Vu le budget annexe relatif au projet de tests de production d'énergie géothermique Hélions,*

*Vu le marché de travaux n° 09PRC02 lot n°1 génie civil,*

*Considérant des infiltrations d'eau sous la bâche constatée le 08.02.2010,*

*Vu la proposition du maître d'oeuvre, la nature des travaux demandés et le montant du devis s'élevant à 4 775 € HT,*

*Vu l'avis du bureau du 01.03.10,*

*Considérant que M. Eric Herrmann, conseiller communautaire et dirigeant de la société Herrmann TP, titulaire du marché de travaux, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à main levée, décide à l'unanimité :**

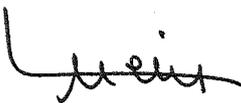
- **d'approuver la proposition du maître d'oeuvre,**
- **de valider l'avenant pour un montant de 4 775 € HT,**
- **d'autoriser le président à signer tout document découlant de la présente décision.**

Aucun point supplémentaire autre n'ayant été abordé en fin de séance, le président, après avoir communiqué quelques informations, clos la séance.

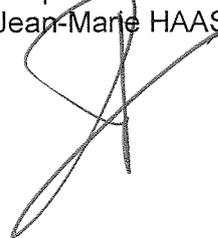
Annexe : tableau récapitulatif des votes exprimés en séance par délibération.

Fait à Durrenbach, le 29/03/2010

Le secrétaire de séance  
M. KREISS Alfred



Le président  
Jean-Marie HAAS

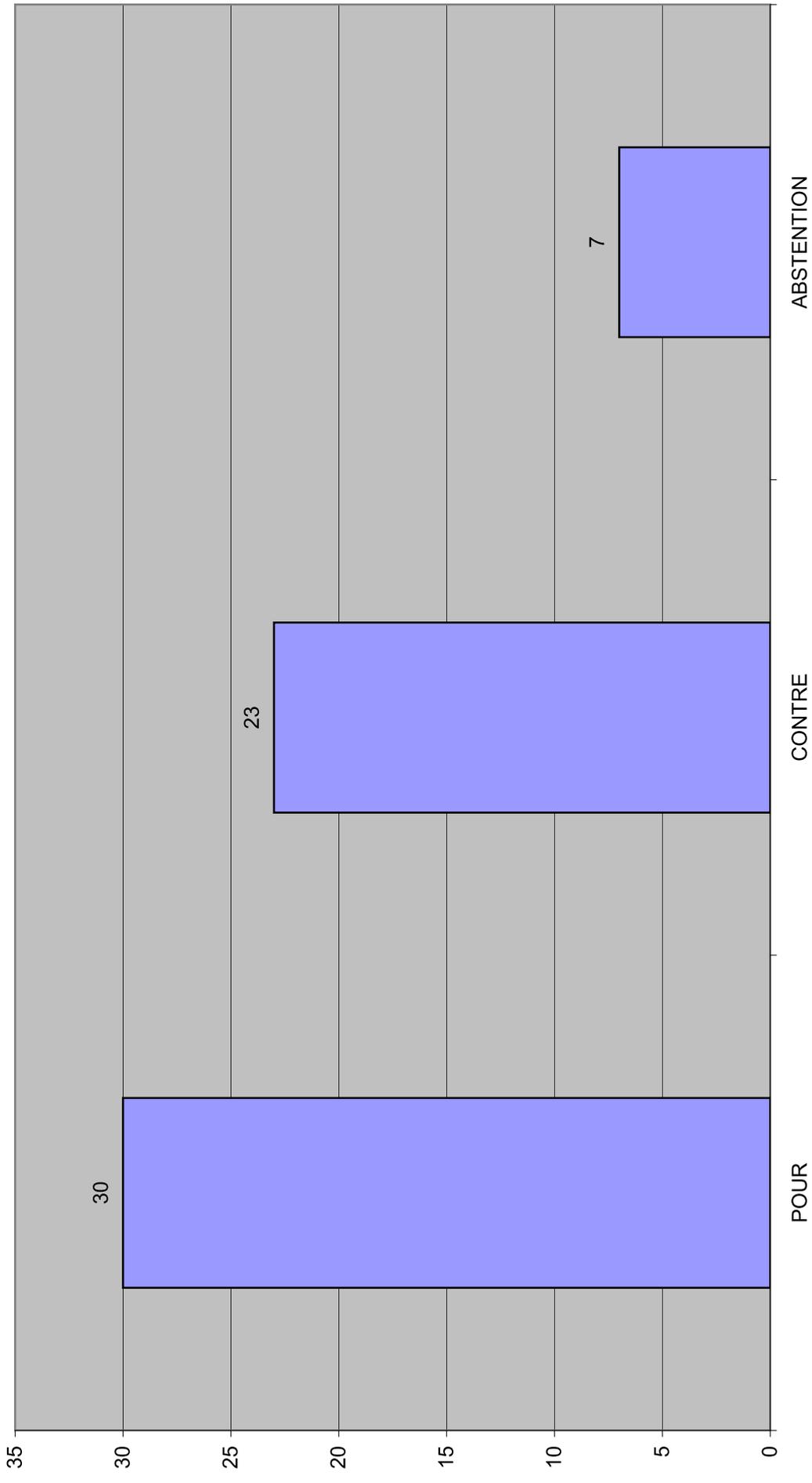


Communes	Participants / Delib n°	Approb. Cpte- rendu du 07.12.09	001.2010	002.2010	003.2010	004.2010	005.2010	006.2010	007.2010	008.2010	009.2010	010.2010	011.2010	012.2010	013.2010
BIBLISHEIM	CABIROL Mireille		contre	abs.	contre	abs.	contre	contre	contre	contre	contre	pour	contre		
	KIEFFER Adrienne		contre	pour	pour	abs.	pour	pour	pour	pour	contre	pour	contre	pour	
DIEFFENBACH	ATZENHOFFER Alphonse		contre	pour	pour	abs.	pour	pour	pour	pour	pour	abs.	abs.	pour	
	KELLER Jacky		contre	pour	pour	contre	pour	pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	
DURRENBACH	MEYER-KUHN Charles		pour	pour	pour	abs.	pour	pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	
	ROHMER Jean Paul		pour	pour	pour	abs.	pour	pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	
	WEISHAAR Jean		pour	pour	pour	abs.	pour	abs.	pour	pour	contre	pour	pour	pour	
ESCHBACH	JULLY Jean-Marie		pour	pour	pour	abs.	pour	pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	
	MESSMER Jean-Marc		pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	
	WEISS M.Line		pour	contre	pour	abs.	pour								
FORSTHEIM	HOLTZWANN Claude		pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	
	NAGEL Nicolas		pour	pour	pour	abs.	pour	pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	
	ROBINEAU Pascal		pour	contre	contre	contre	pour	pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	
FROESCHWILLER	BASTIAN Marc		abs.	pour	contre	pour	contre	pour							
	MULLER Jean		pour	pour	pour	abs.	pour	pour	pour	pour	contre	pour	abs.	pour	
	WEGMANN Maurice		contre	pour	pour	abs.	pour	pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	
GOERSDORF	BRUCKER Hubert		contre	pour	pour	contre	pour	pour	pour	pour	contre	pour	abs.	pour	
	GACKEL Didier		pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	
	MARTIN Etienne		pour	pour	pour	abs.	pour	pour	pour	pour	contre	pour	contre	pour	
GUNSTETT	HAAS Jean-Marie		pour												
	KLEIN Christiane														
	VOGEL Robert		pour		pour	contre	pour	pour	contre	pour	contre	pour	pour	pour	
HEGENEY	GANGLOFF Christian		pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	
	ISEL Roger		pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	pour	contre	pour	abs.	pour	
KUTZENHAUSEN	BRACONNIER Armand		pour	abs.	pour	pour	pour								
	FABACHER Edmond		abs.	pour	contre	pour	pour	pour							
	SITTER Pierrat		contre	pour	contre	pour	pour	pour							
LAMPERTSLOCH	FUCHS Thery		contre	pour	abs.	contre	pour	pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	
	HERRMANN Eric		pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	pour	abs.	pour	pour	pour	
	THALMANN Alfred		contre	pour	pour	contre	pour	pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	
LANGENSOULTZBACH	BERTRAND Jean-Louis		pour	contre	pour	pour	pour								
	LOBSTEIN Jacques		abs.	pour	pour	contre	pour	pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	
	MATTEL Madeleine		abs.	pour	pour	contre	pour	pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	
LAUBACH	METZGER Jean-Pierre														
	MEYER Charles														
LEMBACH	SCHLOSSER Charles		pour	pour	pour	abs.	pour	pour	pour	pour	contre	abs.	pour	pour	
	SPILL Bernard		pour	pour	pour	abs.	pour	pour	pour	pour	contre	abs.	pour	pour	
	SUSS Charles		pour	abs.	pour	pour	pour								
	ULLMANN Robert		contre	pour	abs.	pour	pour	pour							
LOBSANN	KOCHER Bernadette		pour	pour	pour	abs.	pour	pour	contre	pour	pour	pour	pour	pour	
	KREISS Alfred		pour	contre	pour	pour	pour								
	WALTER Gérard		contre	pour	pour	contre	pour	pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	
MERKWILLER	BALL Jean-Claude		contre	pour	pour	contre	contre	pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	
	KERN Catherine		contre	pour	pour	contre	pour	pour	pour	pour	abs.	pour	pour	pour	
	SCHNEIDER Dominique														
MORSBRONN-LES-BAINS	FEIG Dominique		abs.	pour	abs.	contre	pour	pour	pour	pour	abs.	pour	abs.	abs.	
	PREVOT Dominique		contre	abs.	pour	contre	pour	abs.	contre	pour	pour	contre	pour	pour	
NIEDERSTEINBACH	KAUFFER Fabien		contre	pour	pour	contre	pour	pour	abs.	pour	pour	pour	pour	pour	
	SCHERTZ Christophe		contre	pour	pour	contre	pour	pour	abs.	pour	pour	abs.	pour	pour	
OBERSDORF-SPACHBACH	LIEHN Gilbert		contre	pour	pour	contre	contre	contre	pour	contre	contre	pour	pour	abs.	
	RICHERT Robert		contre	pour	pour	abs.	pour	pour	pour	contre	pour	pour	contre	pour	
OBERSSTEINBACH	CHRISTMANN Pascal		abs.	pour	pour	abs.	pour	pour	abs.	pour	contre	pour	pour	pour	
	MEYER Willy														

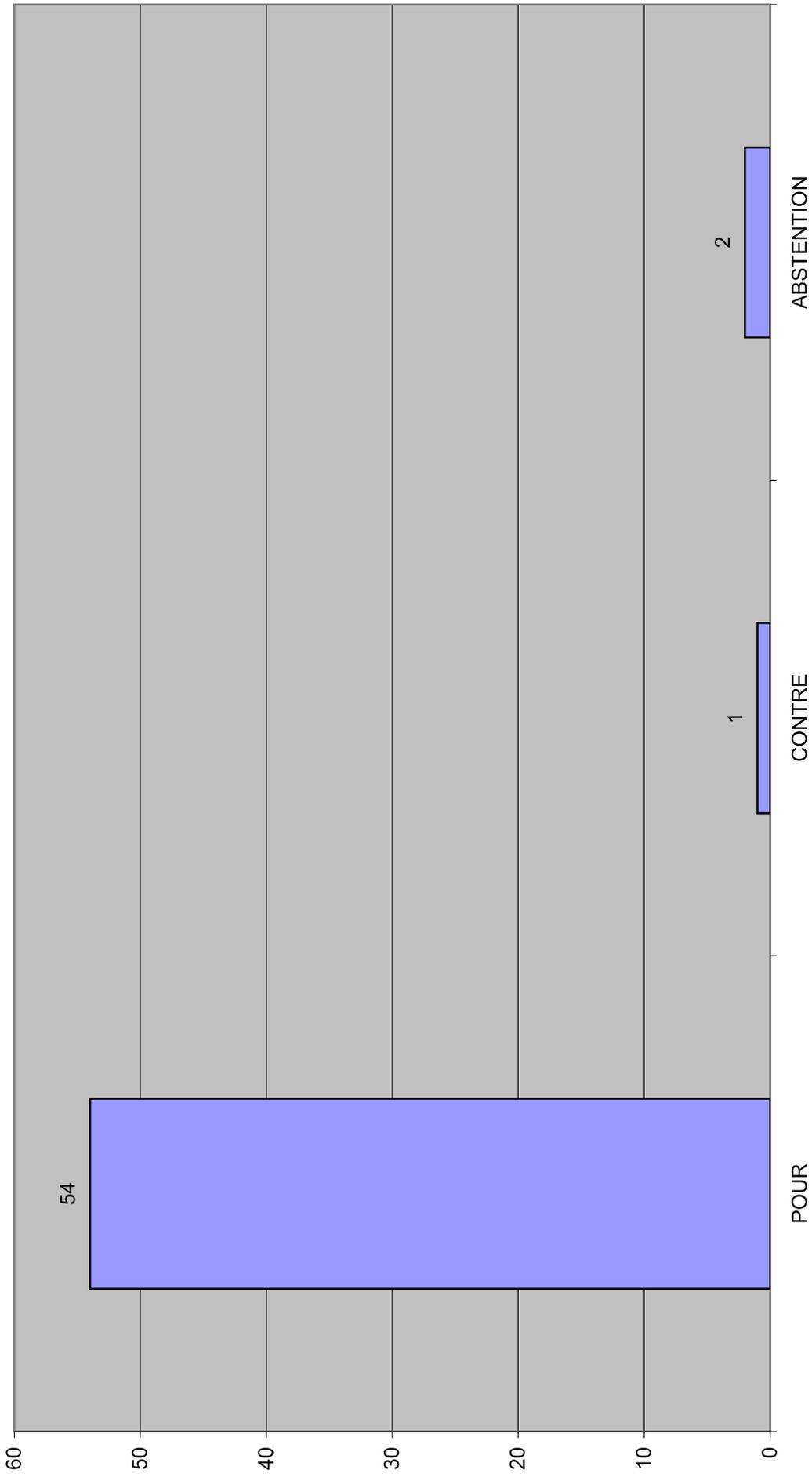
Vote à main  
levée :  
60 pour  
0 contre  
0 abstention

Communes	Participants / Delib n°	Approb. Cpte- rendu du 07.12.09	001.2010	002.2010	003.2010	004.2010	005.2010	006.2010	007.2010	008.2010	009.2010	010.2010	011.2010	012.2010	013.2010
PREUSCHDORF	BASTIAN Jean-Jacques		contre		pour	pour	pour	pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	
	FISCHER Evelyne		contre	pour	pour	pour	pour	pour	contre	pour	abs.	pour	pour	pour	
	KENNEL Guy-Dominique		abs.	pour	contre	pour	pour	abs.							
	KIEFER Nicole		contre	pour	pour	contre	pour	pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	
WALBOURG	SCHNEIDER Francis		contre	pour	pour	contre	abs.	pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	
	SIBLER Alphonse		contre	pour	pour	abs.	pour	pour	pour	pour	contre	pour	pour	pour	
WINGEN	HOCH Georges		pour	pour	pour	pour	pour	pour	contre	pour	abs.	pour	pour	pour	
	SCHMITT André		pour					pour	pour	pour	contre	pour			
	WEISBECKER Jean		pour												
WOERTH	DARNIS Danielle		pour	contre	pour	pour	pour								
	LAXENAIRE-DISCH Christophe		pour	contre	pour	pour	pour								
	OTT Alexis		pour	pour	pour	pour	pour	contre	contre	pour	contre	pour	pour	pour	
	RUTSCH François		pour	pour	pour	pour		pour	contre	pour	contre	pour	pour	pour	

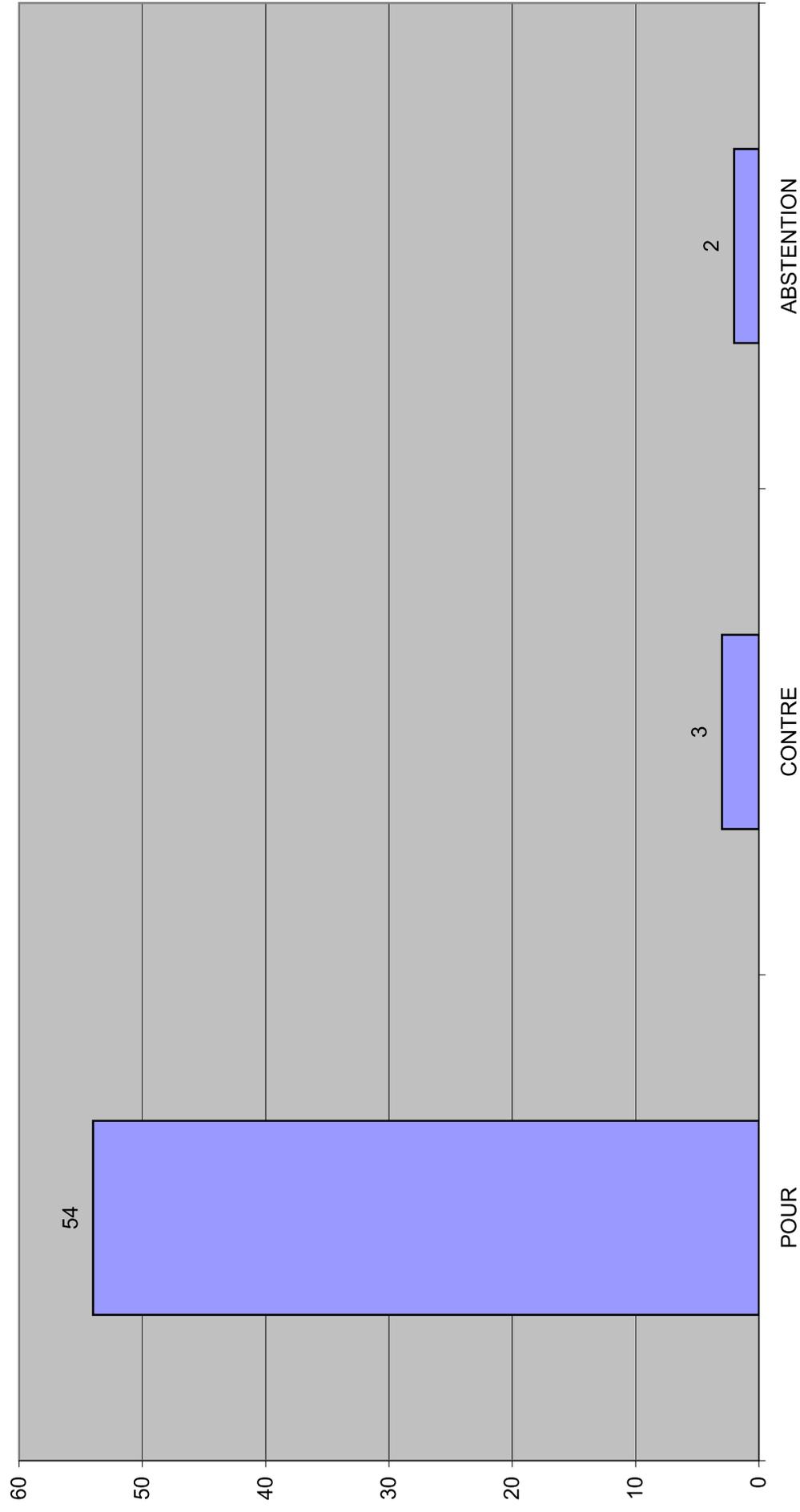
### Projet touristique à Wingen : Transfert de compétences à la communauté de communes



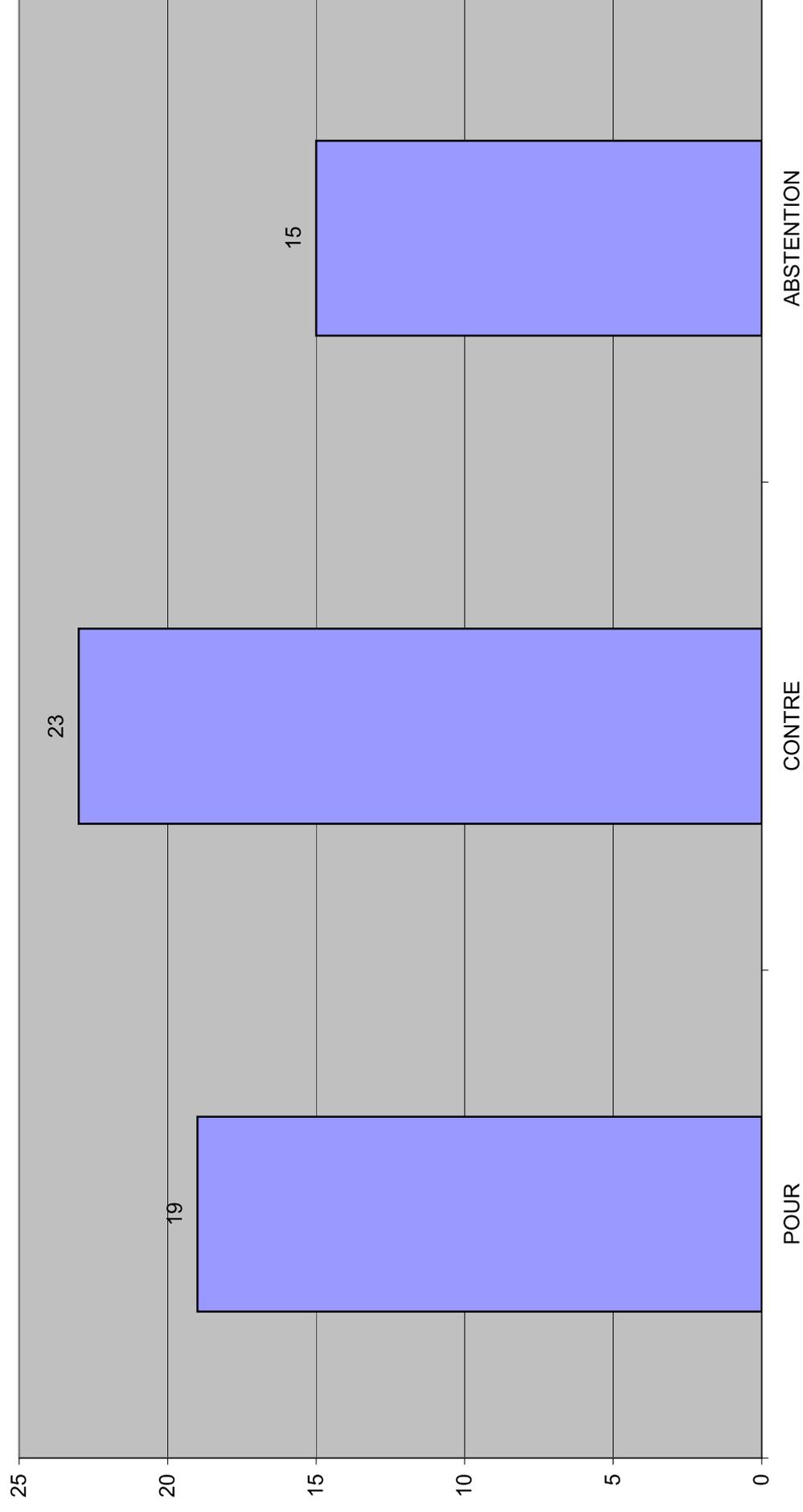
**Liebfrauenberg : versement d'une subvention d'investissement - création de 10 chambres**



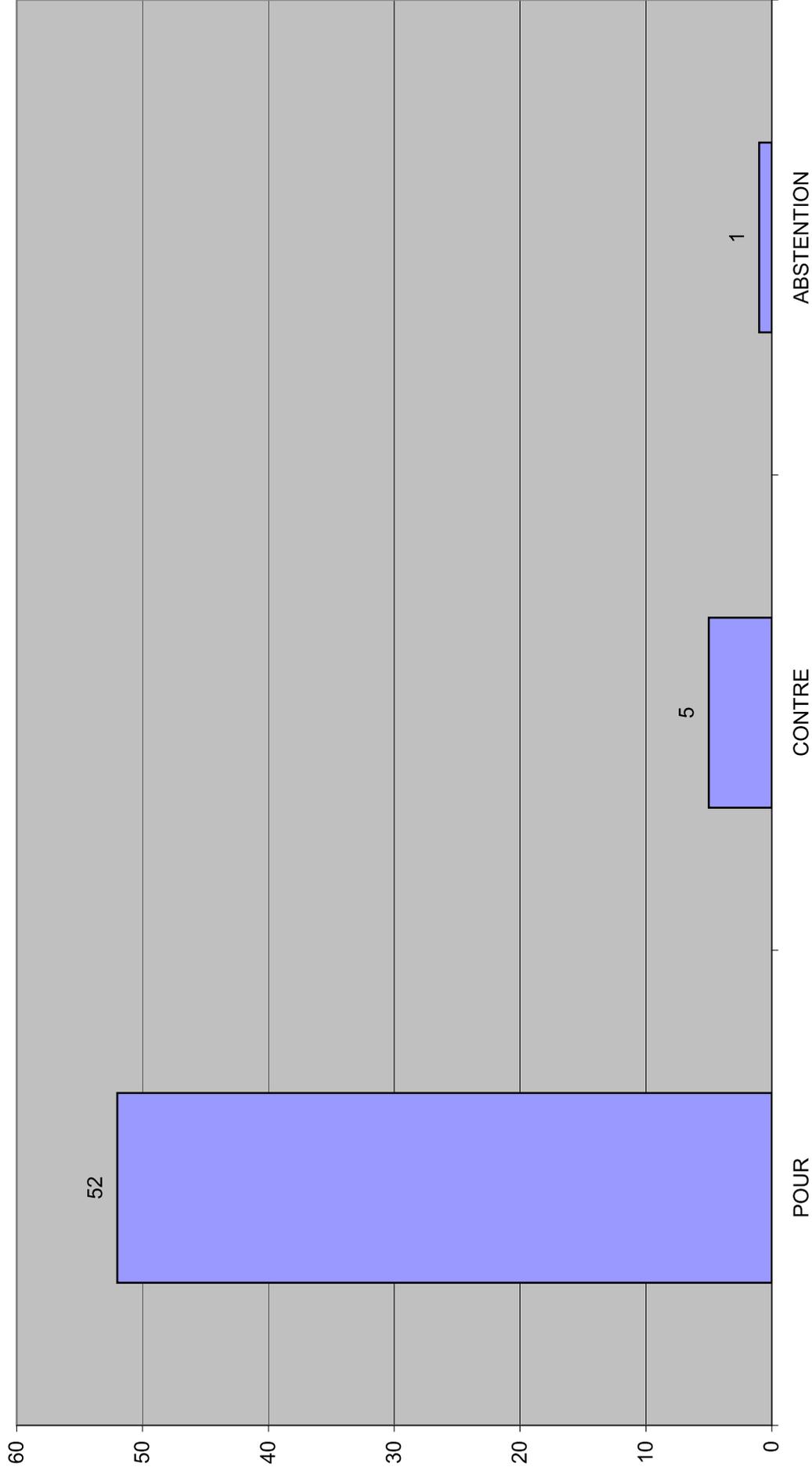
**Piste cyclable Parc économique de la Sauer - Lembach : délégation de maîtrise d'ouvrage piste cyclable à Morsbronn-les-Bains**



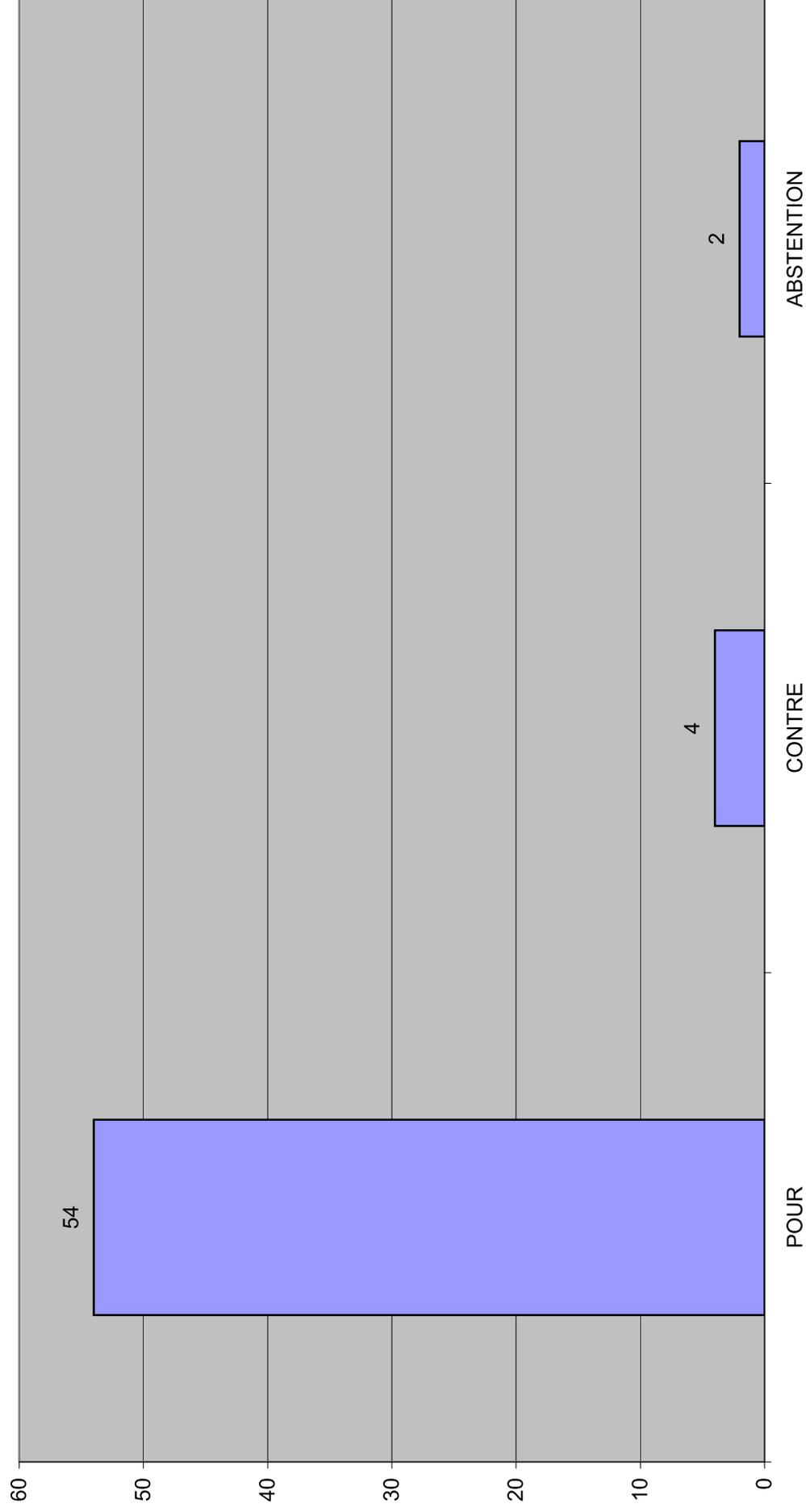
**Développement économique : demande de délégation à la CCSP du droit de préemption pour les zones classées à aménager dans les PLU et POS communaux**



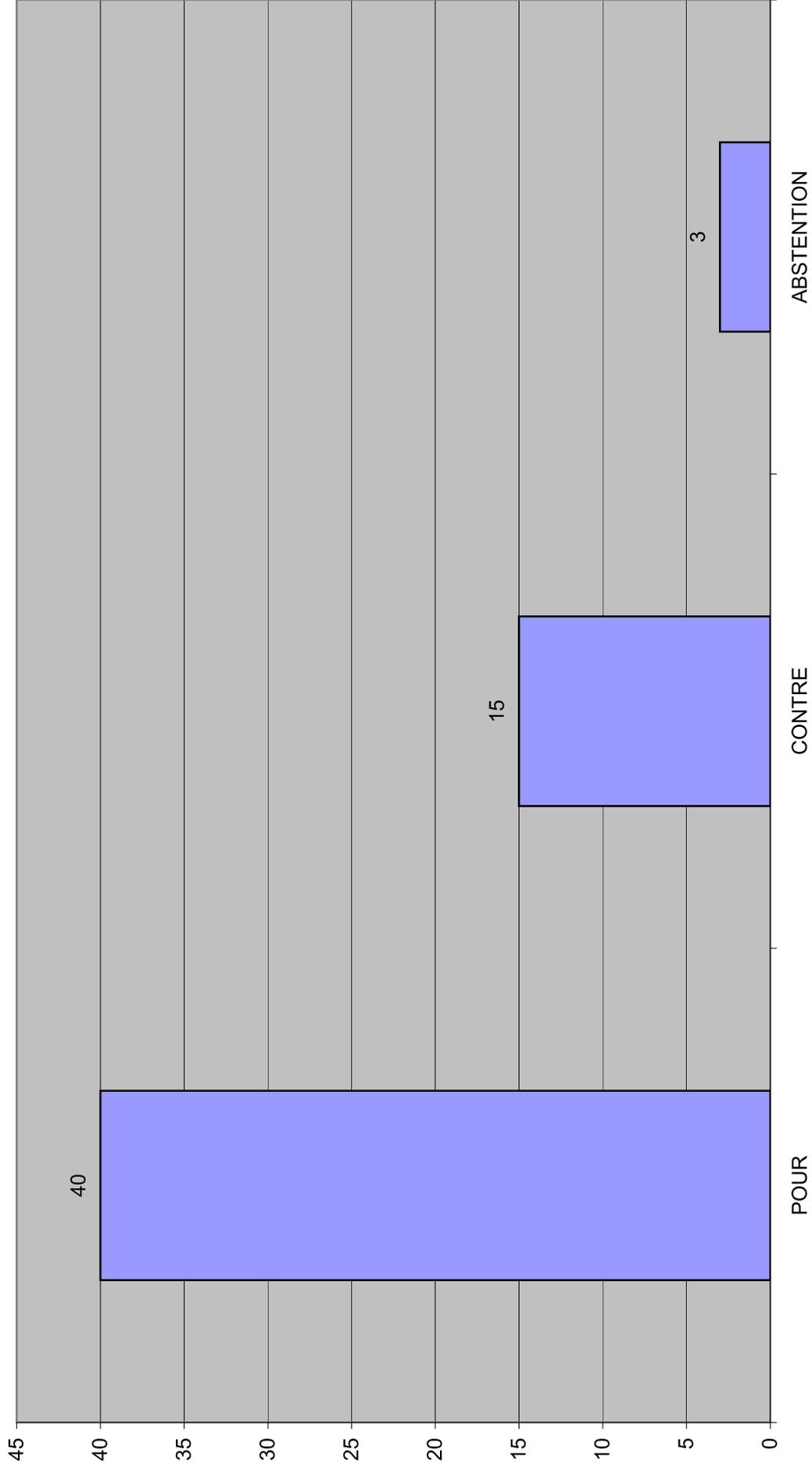
### ZAC sud de Woerth : acquisition des terrains, procédure de déclaration d'utilité publique



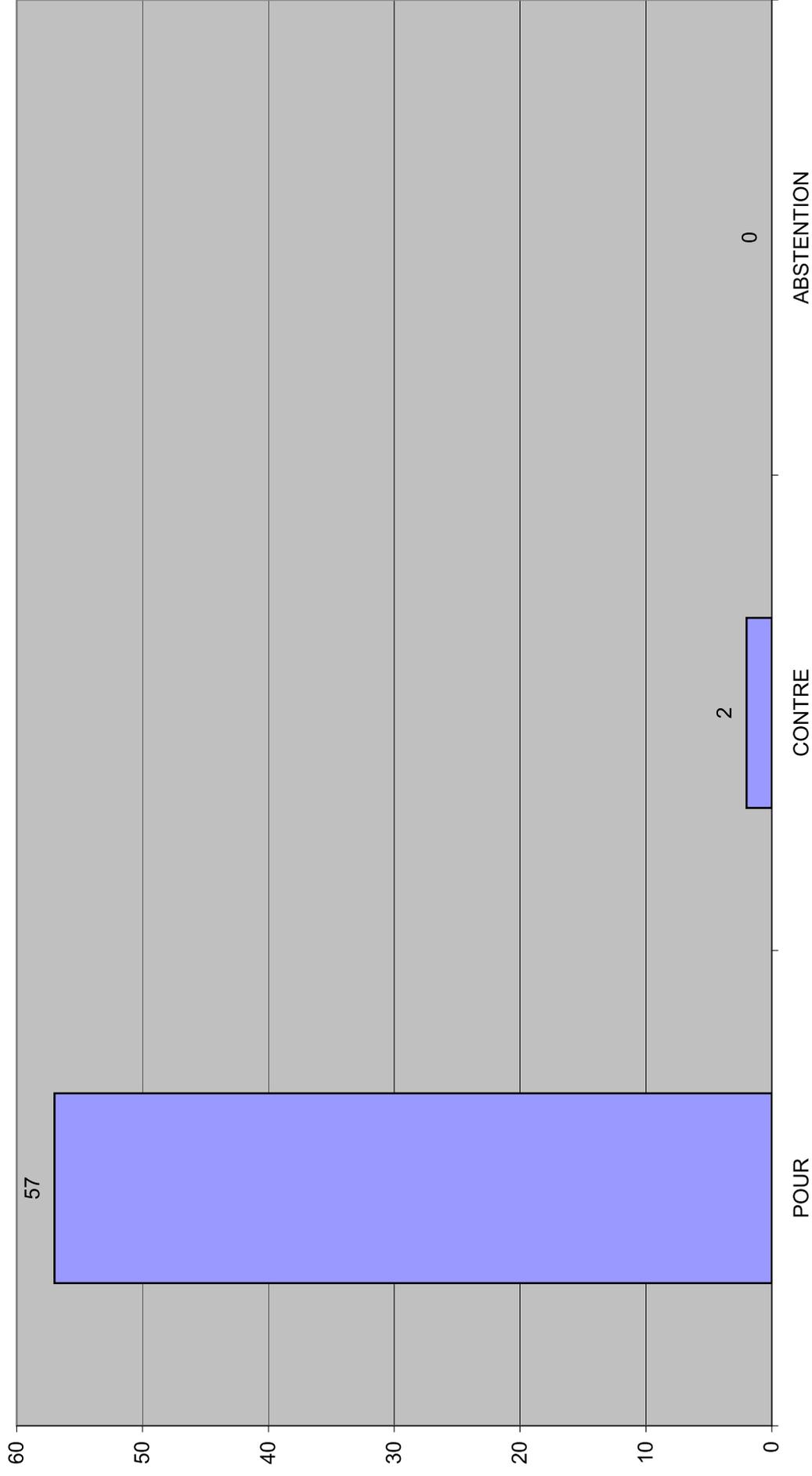
**Vergers solidaires : poursuite de la dynamique vergers et biodiversité, appel à projet transfrontalier  
"les rendez-vous du verger" et activités enfance transfrontalière**



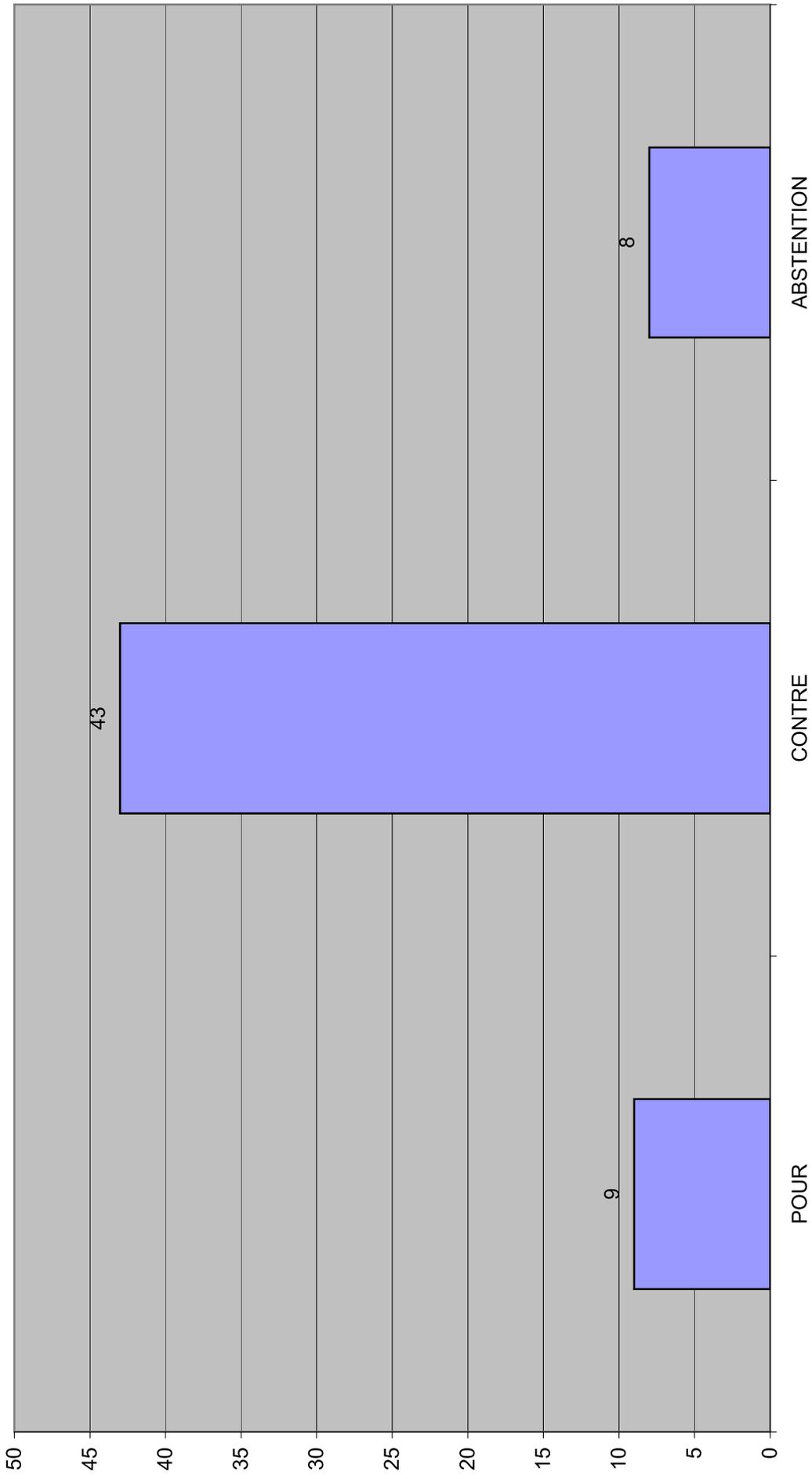
### Fixation de la redevance "ordures ménagères" 2010



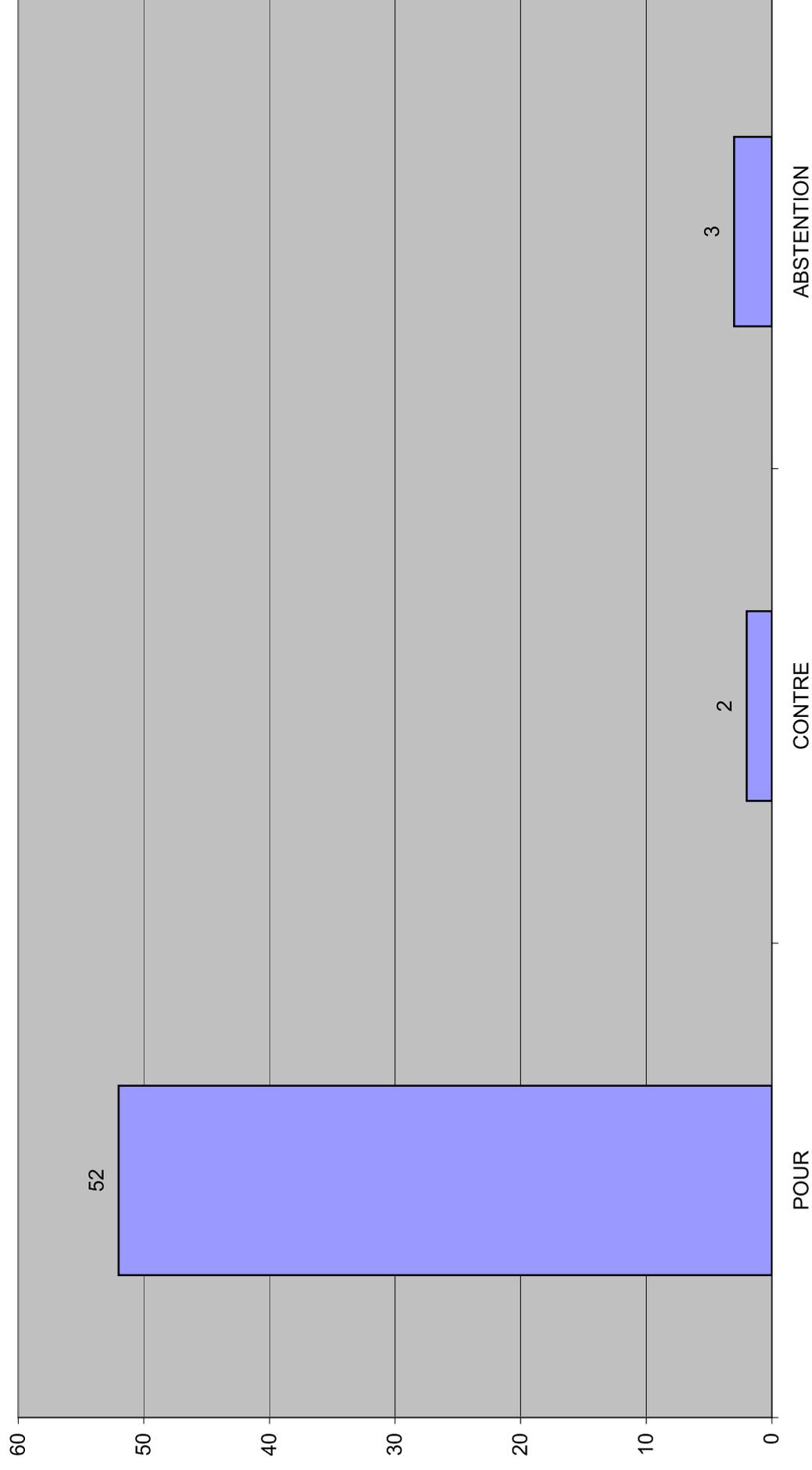
# Espace Info Energie : convention avec l'ADEAN, convention 2009



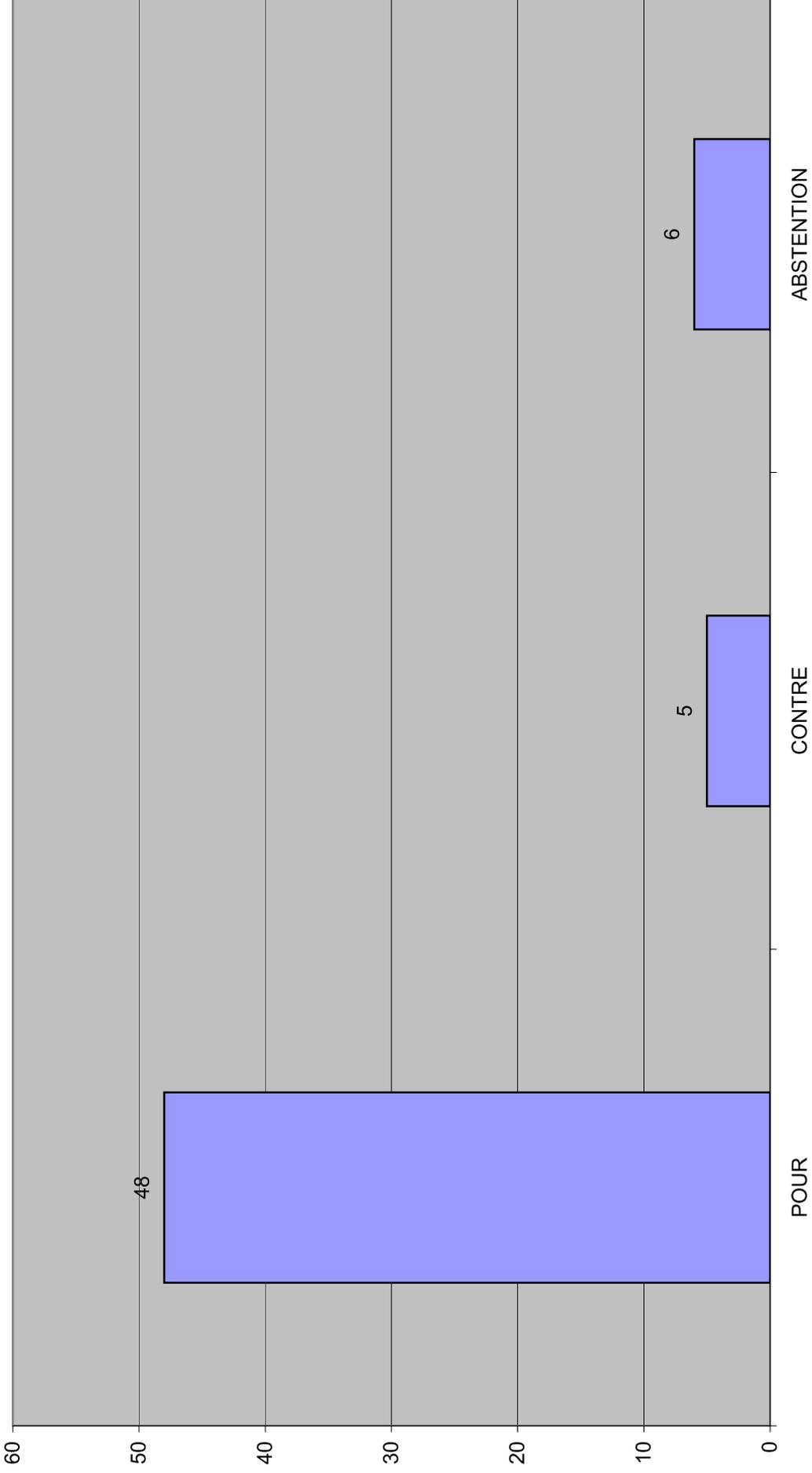
# Loyer bâtiment de la halte-garderie de Morsbronn-les-Bains, autorisation de signature



## Document unique : mise en place d'un partenariat avec le CDGFPT67



### Création de deux postes de rédacteur territorial et du régime indemnitaire correspondant



**Modification des heures de travail des agents d'accueil à la MROF (Maison Rurale de l'Outre Forêt)**

